

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-34

présenté par

M. Guy Bricout, M. Saint-Huile, Mme Bassire et Mme Descamps

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Plan de relance »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Écologie	500 000	0
Compétitivité	0	500 000
Cohésion	0	0
TOTAUX	500 000	500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'améliorer la qualité de l'eau des rivières françaises, cet amendement a pour objectif d'augmenter les moyens des agences de l'eau pour qu'elles mettent à jour régulièrement les listes de substances interdites pour l'épandage. En effet, une actualisation trop lente de ces listes fait que plusieurs nouveaux produits échappent aux interdictions. Une mise à jour régulière de cette base de données permettra d'intégrer plus rapidement les nouvelles substances dans le système de taxation fiscale relatif à la dangerosité des produits utilisés. De plus, ces moyens supplémentaires permettront aux agences de l'eau, à partir des listes mises à

jour, de contrôler fréquemment les seuils de pollution ou de température à une échelle pertinente selon les caractéristiques agricoles et de biodiversité des territoires. Il s'agirait de s'adapter

au dynamisme des écosystèmes en utilisant des seuils variant selon les saisons. Plutôt que de modifier le budget des agences de l'eau via les taxes qui leur sont affectées, nous proposons de cibler directement une ligne budgétaire du plan de relance pour satisfaire cet objectif précis dès l'année 2023.

Pour répondre à cet objectif et respecter les règles de la LOLF, le présent amendement transfère donc, en CP, 500 000 euros de l'action 6 "Commandes militaires" du programme 363 "Compétitivité",

vers l'action 2 "biodiversité, lutte contre l'artificialisation" du programme 362 "Ecologie". Nous appelons le Gouvernement à lever le gage. Cet amendement est issu d'une proposition de Déclic.